



Directive Nitrates

Evolutions du 6^{ème} programme d'actions régional

Territoire Lorraine, Septembre 2018

Le présent document a pour vocation de présenter de manière simplifiée l'évolution des mesures entre le cinquième programme d'actions régional qui s'appliquait sur l'ancienne région Lorraine et le sixième programme d'actions régional applicable en Grand Est.

Mesure 1 : Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

EST MODIFIÉ :

- la limitation des apports de fertilisants de type I ou II avant et sur cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou culture dérobée → limite fixée à 70 kg N efficace/ha au lieu de 40

Mesure 7 : Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses

EST MODIFIÉ :

- la date à partir de laquelle la couverture des sols en interculture longue n'est plus obligatoire sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol → date fixée au 1^{er} septembre au lieu du 05 septembre

N'EST PLUS OBLIGATOIRE :

- la couverture des sols en interculture courte sur les îlots culturaux sur lesquels le faux semis est mis en œuvre
- la couverture des sols en interculture longue sur les îlots culturaux sur lesquels le faux semis ne peut être réalisé qu'après le 1^{er} septembre (déclaration nécessaire à l'administration)

EST INTERDIT :

- les repousses de céréales comme couverture des sols en interculture longue
- les légumineuses pures comme couverture des sols en interculture longue hormis en agriculture biologique ou en cas d'implantation de légumineuses en semis direct sous couvert
- la destruction avant deux mois d'implantation de la couverture des sols en interculture longue sur les sols argileux (taux d'argile > 37 %) et les sols limoneux acides sur substrat argileux de l'Argonne
- l'absence de couverture des sols en interculture longue en cas de travail répété du sol (lutte contre les vivaces) sur les îlots traités selon le cahier des charges de l'agriculture biologique ou celui d'une mesure agroenvironnementale visant une réduction de l'usage des herbicides

Mesures en zones d'actions renforcées :

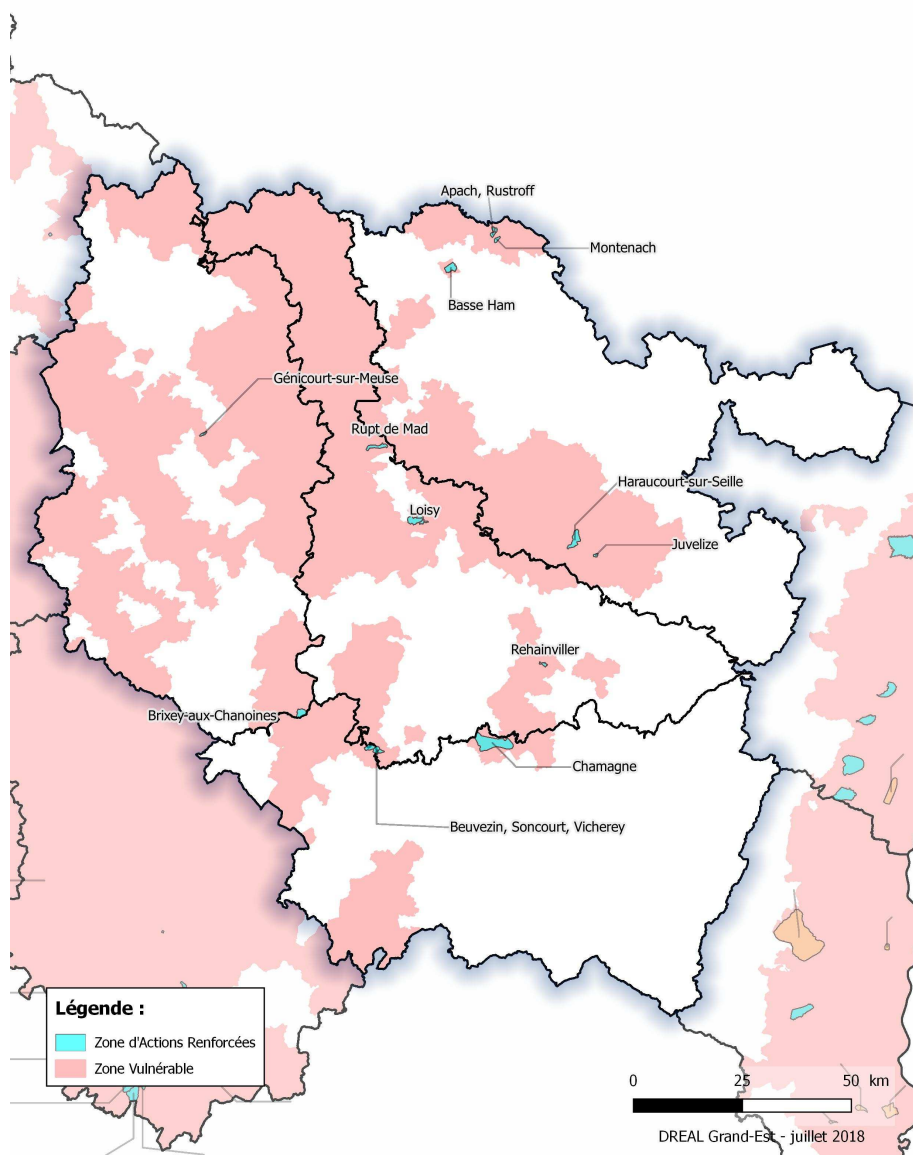
EST MODIFIÉ :

- la date à partir de laquelle la couverture des sols en interculture longue peut être détruite → date fixée au 1^{er} novembre au lieu du 15 octobre
- limitation de la succession de deux cultures de maïs à une seule fois tous les 5 ans, à partir de l'entrée en vigueur du PAR. A défaut, obligation d'implantation d'un couvert végétal inter-rang de maïs au stade précoce de développement de la culture.

EST INTERDIT :

- le retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans (hors surface faisant l'objet d'une contractualisation d'une MAEC remise en herbe)

6e PAR Grand Est - Zones d'Actions Renforcées Territoire Lorraine



Pour en savoir plus....

Vous pouvez consulter la page dédiée du site de la DREAL Grand Est - rubrique « Directive Nitrates » :
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-r176.html>

Vous pouvez aussi contacter :

→ la DREAL Grand Est - Service Eau, Biodiversité et Paysages – 1, rue du Parlement – BP 80556 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

→ la DRAAF Grand Est – Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire – Complexe agricole du Mont Bernard – Route de Suippes – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

→ la DDT de votre département

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Directeurs de publication : Hervé VANLAER – Sylvestre CHAGNARD
Rédaction et mise en page : Tom COMBAL, Aurélien POULOT
MTES - MAA
Septembre 2018

